



Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2019 Maison des Actuaires du Cameroun

En date du 27 juillet 2019, à 15h00, les membres de l'association La Maison des Actuaires du Cameroun se sont réunis en Assemblée Générale au restaurant C Pizza, à Douala - Akwa.

Sont présents :

- M. Eric MANIABLE
- M. Armand KOMNEK

Sont représentés :

- M. Simon DOUFTA
- M. Apollinaire WOUNDJIAGUE
- M. Louis Aimé FONON
- Mme Carole NJOYA
- M. Gilles Thibaut NJUTAPVOUI

Sont présent, sans droit de vote :

- M. Firmin MBOUTUE FONKOUA

Le quorum est atteint. La présidence de la séance est assurée par M. Éric MANIABLE. Le secrétariat de séance est assuré par Armand KOMNEK. Le Président a rappelé les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Modification des Statuts
2. Modification du Règlement intérieur
3. Ratification des demandes d'adhésion de membres assimilés

L'ordre du jour a été approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

1. Modification des Statuts

Le projet de statuts a été approuvé à l'unanimité.

Conformément à la loi du 19 décembre 1990 portant liberté d'association au Cameroun, le Président informera la Préfecture dans un délai de deux mois des modifications relatives au titre, à l'objet, au siège de l'association ainsi que les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction.



2. Modification du Règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité.

3. Ratification des demandes d'adhésion de membres assimilés

Le Bureau exécutif indique que 2 nouveaux membres actuaire ont été approuvés :

- M. Josué DJOBLONA SEKNEWNA
- M. Landry DONGMO

Le Bureau exécutif a étudié positivement la demande de membre assimilé de :

- Mme Anne Marie BELA
- M. Firmin MBOUTUE FONKOUA
- M. Roger TENE KANKEU

Il est demandé que le Bureau Exécutif recueille systématiquement les parrainages pour les membres assimilés. Ces parrainages doivent être donnés par au moins deux membres du Bureau Exécutif ou actuaire qualifiés, qui vérifieront que le postulant a des fonctions opérationnelles en actuariat, ou encadre directement des actuaire ou chargés d'études actuarielles. Cette vérification se fera sur la base de productions rédigées par le postulant, complétée par une interview permettant de confirmer :

- l'ancienneté de ces travaux,
- la participation effective aux travaux actuariels,
- la maîtrise des méthodes actuarielles utilisées et des résultats.

L'Assemblée générale approuve, à l'unanimité, la demande de ces 3 personnes comme membre assimilé, sous réserve de 2 parrainages dans les conditions sus-citées. Le Secrétaire général se rapprochera des concernés, pour complément de dossier.

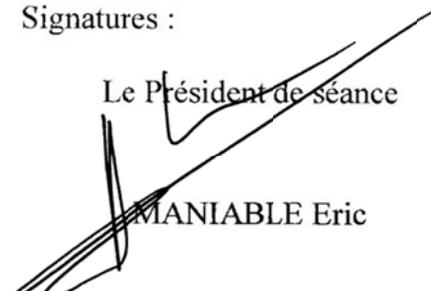
La séance a été levée à 17h00.

Pour extrait conforme au procès-verbal

Fait à Douala, le 28 juillet 2019

Signatures :

Le Président de séance


MANIABLE Eric

Le Secrétaire de séance


KOMNEK Armand